

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 04 DECEMBRE 2018 A 20H00

L'an deux mil dix-huit, le mardi 04 décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 29/11/2018

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique - LAUNAY André - TOURATIER Tony -

Excusés : MM. LANDAIS Linda - ROUEIL Samuel - DURAND Katia

Secrétaire de séance : Sandrine GUENERY

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Sylvie Ferré a présenté sa démission du conseil municipal, ce matin même pour des raisons personnelles. M. le Maire l'a remerciée pour le travail accompli au cours du mandat.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un sujet non prévu à l'ordre du jour : devis de travaux de voirie.

Décision :

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de Mme Sylvie Ferré et acceptent l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal des séances du 09 et 18/10/2018

Les procès-verbaux des séances des 9 et 18 octobre sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Marché public pour l'extension et la rénovation de la salle communale : compte-rendu de la commission d'appel d'offres et choix des entreprises pour les lots manquants – Délibération n°36-2018

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre, pour étudier les propositions relatives aux lots restés infructueux lors du 1^{er} appel d'offres, à savoir les lots 7 – Plomberie – chauffage
Lot 8 – Chape – Carrelage – Faïence
Lot 9 – Peinture

Les entreprises suivantes ont répondu, pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle communale, soit :

Lot n°7 Plomberie - Chauffage

MAY'ENERGIE	46 250.00 € HT
SAS GUEDON Electricité	39 997.89 € HT

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer le marché lot n°7 Plomberie – Chauffage à SAS GUEDON Electricité pour un montant de 39 997.89 € HT**

- Autorise M. le Maire à signer le dit marché et tous les documents s'y rapportant.

Compte-rendu conseil municipal du 04/12/2018

Lot n°9 Peinture

Entreprise DUCHESNE	11 452.31 € HT
---------------------	----------------

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché lot n°9 Peinture Entreprise DUCHESNE pour un montant de 11 452.34 € HT

- Autorise M. le Maire à signer le dit marché et tous les documents s'y rapportant.

3. Déploiement FTTH – adresses : changement numérotation et nom – Délibération n°37-2018

Afin de faciliter le déploiement du FTTH, ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient de donner de nouveaux noms ou numéro aux logements situés dans différents points de la commune.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouvel adressage.

4. Décision modificative du budget – Délibération n°38-2018

M. le Maire propose de modifier le budget communal de la sorte :

FONCTIONNEMENT DEPENSE :

60623 : alimentation :	+ 1000 €
6065 : livres, disques :	+ 100 €
673 : charges exceptionnelles – titre annulé :	+ 300 €
022 : Dépenses imprévues :	- 1 400 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du budget, tel que présentée par le Maire.

5. Syndicat du Bassin de l'Oudon : Adhésion, extension ou retrait de collectivités- Adoption des statuts modifiés – Délibération n°39-2018

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon s'est prononcé favorablement à l'adhésion, à l'extension ou au retrait de collectivités lors de la séance du 10 octobre 2018. Par voie de conséquence, les statuts du syndicat ont été modifiés.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour donner un avis sur l'adhésion et l'extension, au-delà de trois mois et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Adhésion de la Communauté d'agglomération de Vitré

Adhésion de la Communauté de communes de la Roche-aux-fées

Extension de périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du pays de Craon

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour donner un avis sur le retrait de collectivités, au-delà de trois mois et à défaut de délibération, la décision **est réputée défavorable**.

Retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Retrait des communes de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des modifications statutaires,

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions du Comité syndical suivantes :

- Adhésion de la Communauté d'agglomération de Vitré
- Adhésion de la Communauté de communes de la Roche-aux-fées
- Extension de périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du pays de Craon
- Retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
- Retrait des communes de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton
- modification statutaires du Syndicat du Bassin de l'Oudon

6. Rapport CLECT – Délibération n°40-2018

Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 14 novembre 2017, s'est prononcée sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts, notamment de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire.

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 6 novembre dernier, afin de se prononcer sur les modalités de dissolution du SIAEP de Bierné et les modalités de transfert vers la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 6 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- délibération et rapport joints en annexe -

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- de se prononcer sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- se prononce favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Avis sur enquête publique : Société Cruard Charpentes Simplé – Délibération n°41-2018

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique du samedi 17 novembre au mercredi 19 décembre, relative à la demande présentée par la société Cruard Charpente de Simplé, en vue d'obtenir la régularisation et l'extension de ses activités de fabrication de charpente traditionnelle, de construction bois et de préservation du bois sur la commune de Simplé.

Les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. (article R512-14 III du Code de l'environnement)

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Peuton est appelé à donner son avis sur l'obtention de la régularisation et l'extension des activités de fabrication de charpente traditionnelle, de construction bois et de préservation du bois de la société Cruard, sur la commune de Simplé dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la régularisation et l'extension des activités de fabrication de charpente traditionnelle, de construction bois et de préservation du bois de la société Cruard sur la commune de Simplé.

8. Service environnement CCPG : proposition installation point de tri

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le service environnement de la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier souhaite savoir si le conseil municipal envisage l'implantation en 2019 de points de tri en conteneurs enterrés sur la commune. La pose est réalisée par la CCPG mais la commune rembourse le surcoût réel par rapport à un point de tri en aérien (environ 13 000.00€ net sans surprise dans le sol).

Décision :

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

9. Demande d'aide à la mobilité étudiante

M. le Maire fait part qu'il a reçu un courrier de M. Justin Clairet demeurant La Fatinière à Peuton, par lequel il sollicite une aide à la mobilité étudiante. Il fait part aux membres du conseil municipal des motivations de sa demande.

Décision :

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

10. UNC-AFN : demande de subvention exceptionnelle – Délibération n°42-2018

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'UNC-AFN, section de Peuton, sollicite une subvention exceptionnelle à l'occasion du Centenaire de l'armistice de 1918. Des frais supplémentaires ont

été engagés cette année comme l'achat d'une gerbe plus importante, ainsi qu'une invitation à un apéritif dînatoire, à destination des personnes présentes à la cérémonie.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de prendre en charge le surcôt de la dépense engagée, par rapport à l'an dernier,
à l'occasion de la cérémonie du Centenaire de l'Armistice.

11. Subvention CCAS 2018 – Délibération n°43-2018

Le Maire fait part au conseil municipal que le montant de la subvention communale 2018 pour le CCAS n'a pas été votée. Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant. (pour rappel 1100 € en 2017 incluant une aide exceptionnelle de 300 €, 800 € en 2016).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 800 € sur le budget du CCAS.

12. Révision des tarifs annuels communaux

Tarifs location salle des fêtes 2018

Type de location	COMMUNE 2018	ASSOCIATION COMMUNALE (siège social à la mairie)	HORS COMMUNE 2018	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Journée	90 €	Gratuit	142 €	Réunion : 20 €
Tarifs week-end ou 2 jours consécutifs	140 €	Gratuit	220 €	Pas de location
Réveillon St Sylvestre	190 €	Pas de location	220 €	Pas de location
Vin d'honneur	20 €	Gratuit	20 €	
Chauffage du 15 octobre au 15 mai	20 €	Gratuit	20 €	-----
Matériel vidéo	30 €		30 €	
Location de vaisselle	20 €	Gratuit	20 €	

Caution : 1 000 €

Tarif vaisselle cassée ou perdue : (Assiettes, couverts, tasse, verres,...) **4 € pièce**, les autres ustensiles seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes : 50 % de la location à la réservation

Tarif heures de ménage : **20 € de l'heure** (si la salle est rendue non nettoyée)

Forfait ménage : **50 €** (pour ceux qui ne peuvent le faire)

Annulation : dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2019

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre l'année 2019 pour revoir ces tarifs.

Tarifs location Halle 2018 – Délibération n°44-2018

- ❖ **Coût de la location** : 95 € Halle seule
115 € avec l'électricité + eau.
Les tarifs mentionnés, comprennent l'enlèvement des ordures ménagères
- ❖ **Arrhes** : 50 % du prix de la location à la réservation
- ❖ **Caution** : de 300 € restituée après la location et un état des lieux.

Durée de location : De 8 H à 2 H le lendemain

Toutes les associations communales, dont le siège social se trouve à la mairie, bénéficient de la location gratuitement.

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2019

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Tarif espace cinéraire 2018 – Délibération n°45-2018

- ❖ **Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 50 €**
- ❖ **JARDIN DU SOUVENIR par dispersion : 20 €**
- ❖ **Vente plaque noire en granit : 40 €**
- ❖ **La gravure sera à la charge des familles**

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2019

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Tarifs concessions cimetière 2018 – Délibération n°46-2018

- **Concession de 15 ans : 30 €**
- **Concession trentenaire : 50 €**
- **Concession cinquantenaire : 80 €**

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2019

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

13. Travaux complémentaires de voirie : devis ELB – Délibération n°47-2018

M. le maire présente un devis de l'entreprise ELB pour des travaux de voirie complémentaires sur la commune. Ce devis se décompose comme suit :

Commune de Peuton	Quantité	Prix en €	Montant HT en €
Chemin de l'Ecoté			
Enduit bicouche- Gravillons 6/10 – 4/6, émulsion à 69% balayage avant travaux si besoin	465 m ²	2.10	976.50
Rechargement en GNT 0/31.5 sur 10cm moyen	950 m ²	3.60	3 420.00
Revêtement bicouche	1200 m ²	4.10	4 920.00
	Montant HT		9 316.50
	TVA 20%		1 863.30
	Montant TTC		11 179.80

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise ELB, tel que présenté par le Maire.

14. Questions diverses

Le Maire fait part que le 21 décembre aura lieu la réception de Noël organisée par le conseil municipal et les associations communales. Une réunion de préparation aura lieu mercredi 5 décembre.

Réception des agents municipaux par le conseil municipal mercredi 19 décembre à 19 heures 30. Le Maire propose d'inviter M.Joël Martinho, habitant de la commune, qui a bénévolement participé à de nombreux travaux, au cours de l'année, sur la commune.

Repas des élus et agents communaux, samedi 2 mars 2019. Les agents communaux se chargent de la préparation.

M. le Maire fait part que des dégâts ont été occasionnés par la tempête. Les toitures de l'église et du bâtiment communal ont été endommagés.

Travaux de démolition dans la salle communale, les conseillers sont invités à y participer le vendredi 14, samedi 15 et le lundi 17 décembre.

Séance levée à 22 heures

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F. BELLEY

D. BORDEAU

A.LAUNAY

T. TOURATIER